Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

PROJET DE REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DU RESEAU ROUTIER

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1 et suivants, L131-1, R112-1 et suivants, R121-1, R131-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Villarembert approuvé le 03 août 2002,

Vu la délibération du 7 septembre 2015 du conseil municipal de Villarembert sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de régularisation des emprises du réseau routier concernant la voie n° 4 « route de la STEP », la voie n° 6 « Champ Durand » et la voie n° 12 « route du Clos »,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le dossier comprenant le plan parcellaire et l'état parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération précitée et constitué conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016,

Vu la décision de la commission départementale établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie au titre de l'année 2016,

Vu la décision du 26 juillet 2016 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Jean CAVERO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick MOUSSU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété en matière d'expropriation,,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement des enquêtes,

ARRETE

Article 1er : il sera procédé conjointement, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'urbanisme à :

- une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique sur le projet de régularisation des emprises du réseau routier sur la commune de Villarembert,

- une enquête parcellaire ayant pour objet de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier en vue du projet susvisé, afin de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires des immeubles à acquérir sur le territoire de la commune de Villarembert.

Article 2 : ces enquêtes se dérouleront en mairie de Villarembert, du lundi 24 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus.

L'accueil du public se fera en mairie de Villarembert, à l'exception des jours fériés :

- lundi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H
- mardi de 8 H 30 à 12 H
- mercredi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H
- jeudi de 8 H 30 à 12 H
- vendredi de 8 H 30 à 12 H

Article 3 : M. Jean CAVERO, cadre principal de la SNCF retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Patrick MOUSSU, général retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le vice-président du tribunal administratif de Grenoble.

Le commissaire enquêteur titulaire siégera en mairie de Villarembert et se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

- le lundi 24 octobre 2016 de 9 H à 12 H
- le mercredi 2 novembre 2016 de 14 H à 17 H
- le lundi 14 novembre 2016 de 14 H à 17 H

S"il l'estime nécessaire, il pourra, après en avoir informé le sous-préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 4 : l'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes au public sera, par les soins du sous-préfet, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir et publier les annonces judiciaires et légales (le Dauphiné Libéré et la Maurienne), huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelés dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée, par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie et sur le territoire de la commune de Villarembert aux lieux habituels pour les communications officielles permettant une large information du public.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et fait l'objet d'un certificat d'affichage qui sera joint au dossier.

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 5 : les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Villarembert pendant toute la durée des enquêtes, pendant les délais fixés à l'article 2 ci-dessus et aux jours et heures d'ouverture indiqués, et tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie, qui les visera et les annexera audit registre.

Article 6 : à l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 14 novembre 2016, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, au sous-préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Villarembert, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture de Saint-jean-de-maurienne.

Article 8 : le sous-préfet est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 9 : le projet susvisé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces du dossier parcellaire, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, seront déposés en mairie de Villarembert pendant les délais fixés à l'article 2 ci-dessus et aux jours et heures d'ouverture indiqués.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire de Villarembert qui les joindra au registre ou les transmettra au commissaire enquêteur.

Article 10 : notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Villarembert sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par le maître d'ouvrage du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de Villarembert, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer et adressera l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, au sous-préfet dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public en mairie de Villarembert, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 13 : le sous-préfet est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de la commune de Villarembert, les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise au président du tribunal administratif de Grenoble, à titre d'information.

Saint-Jean-de-Maurienne,
Le 24 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet,

Morgan TANGUY